



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Compte-rendu



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 05 juin 2023

Délibérations N°1 à N° 7

Présents (17) Frédéric LAUNAY, Nicolas BEUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Delphine COUTAUD, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD.

Absents représentés (2) : Ludivine PICARD donne pouvoir à Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLE donne pouvoir à Nathalie LIVA.

Délibérations N°8 N°13

Départ de Mme Estelle HAZE

Présents : 16

Absents représentés : 2

Absent : 1

Secrétaire de séance : Delphine COUTAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

Finances

1. Subvention fonds friche 2023
2. Marché restauration scolaire
3. Tarifs restaurant scolaire et pôle enfance jeunesse et tarifs camps d'été
4. Subvention installation skate park
5. Subvention FEDER pour les cellules commerciales

Administration

6. Revalorisation des indemnités de piégeage pour les piégeurs de ragondins
7. Avis sur le projet de méthanisation sur la commune de Corcoué sur Logne
8. Election délégué syndicat bassin versant fusionné
9. Tirage au sort du jury d'assises
10. Motion contre les violences faites aux élus

Enfance jeunesse

11. Convention avec la micro crèche Jardi Limouzins

Informations

Approbation du règlement de l'office

Monsieur le Maire ouvre la séance.

En premier lieu, Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : le point 12 Désignation du référent déontologue et le point 13 Audit énergétique salle Henri IV par Territoire Energie 44.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Madame Delphine COUTAUD est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2023. Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

DÉCISION N°2023-23

Un devis a été signé avec l'entreprise ATAE, 12 avenue Jules Verne 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE, pour un montant de 3 686.40 € TTC concernant la mission SPS pour le projet de cellules commerciales et logements sociaux place Sainte Thérèse.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DÉCISION N°2023-24

Un devis a été signé avec l'entreprise QUALICONSULT, 6 bis rue A. Volta 44481 CARQUEFOU, pour un montant de 5 220 € TTC concernant la mission de contrôle technique pour le projet de cellules commerciales et logements sociaux place Sainte Thérèse.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DECISION N°2023-27

La commune de La Limouzinière renouvelle son adhésion à l'association Musique et Danse pour l'année 2023.

La cotisation s'élève à 1.50 € par habitant pour l'année civile 2023, auxquels s'ajoutent l'adhésion forfaitaire annuelle de 15.24 €. Pour l'année 2023, la cotisation s'élève à 3 745.74 €.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DECISION N°2023-28

La commune de La Limouzinière renouvelle son adhésion à l'association CAUE de Loire-Atlantique pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, l'adhésion s'élève à 288 €.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2023-25	AA 200	155	4 ruelle des Jardinets	Cyril GUITTENY	habitation	99 000 €
2023-26	ZW 204-209-210	385	12 rue des Hortensias	Xavier VAYDIE	habitation	200 000 €
2023-29	ZP 303	587	14 bis rue du Stade	Kévin PAGEOT	habitation	215 200 €
2023-30	ZM 422	350	3 rue des Ajoncs	Vincent BODARD	habitation	247 000 €
2023-31	ZO 22 – ZO 205	1 521	10 le Chiron	Nathalie BEDUC	terrain	90 000 €
2023-32	ZO 277	441	5 le Chiron	Consorts BAUDRY	habitation	145 000 €
2023-33	ZP 491	7 927	Rue du Stade	Consorts PADIOLEAU	Terrain	8 000 €
2023-34	ZP 492 – ZP 498	257	2 rue du Stade	Guy PADIOLEAU	dépendance	101 500 €
2023-35	ZO 278	486	Le Chiron	Consorts BAUDRY	Hangar	65 000 €

Finances

1. Subvention fonds friche 2023

Rapporteur : Pierre BONNET

Dans le cadre du projet de création de cellules commerciales Place Sainte Thérèse, une étude de faisabilité avait été réalisée en 2021 par le cabinet MCM ARCHITECTES en réhabilitant l'ancien stand de tir situé place Sainte Thérèse, bâtiment désaffecté à ce jour. Ce projet a été enrichi par la création à l'étage de logements sociaux.

Un maître d'œuvre a été désigné en 2023, il s'agit du cabinet FARDIN basé à Nantes.

Ce projet a pour but de développer des services de proximité aux habitants de La Limouzinière et de développer l'habitat. Ces deux commerces bénéficieront également de locaux communs : local technique et local déchets. A l'étage, pour une superficie de plus 80 mètres carré, deux logements sociaux sont envisagés.

Dans le cadre du fonds vert, fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires, le recyclage des friches contribue à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Le fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches. Le bâtiment « ancien stand de tir » constitue une friche, aussi il est possible de solliciter une subvention provenant du fonds vert.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de 300 000€ au titre du fonds vert recyclage foncier pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 300 000 € au titre du fonds vert recyclage foncier pour 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à ce dossier.

2. Subvention FEDER pour les cellules commerciales

Rapporteur : Pierre BONNET

Dans le cadre du projet de création de cellules commerciales Place Sainte Thérèse, une étude de faisabilité avait été réalisée en 2021 par le cabinet MCM ARCHITECTES en réhabilitant l'ancien stand de tir situé place Sainte Thérèse, bâtiment désaffecté à ce jour. Ce projet a été enrichi par la création à l'étage de logements sociaux.

Un maître d'œuvre a été désigné en 2023, il s'agit du cabinet FARDIN basé à Nantes.

Ce projet a pour but de développer des services de proximité aux habitants de La Limouzinière et de développer l'habitat. Ces deux commerces bénéficieront également de locaux communs : local technique et local déchets. A l'étage, pour une superficie de plus 80 mètres carré, deux logements sociaux sont envisagés.

Dans le cadre de l'attribution du FEDER (fonds européen pour le développement régional), le conseil régional de Pays-de-la-Loire en tant qu'autorité de gestion du dispositif, a lancé dernièrement, un appel à projets en vue de favoriser le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Les communes adhérentes, peuvent ainsi candidater jusqu'au 30 juin 2023 pour obtenir une subvention en vue de financer un projet de revitalisation des centre-bourgs. Le taux d'intervention du FEDER est compris entre 20 et 50 % du coût total éligible et un montant minimum est fixé à 150 000 € par projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser M le Maire à valider l'avant-projet définitif des cellules commerciales et des logements sociaux
- D'approuver la demande de subvention auprès du fonds européen de développement régional d'un montant de 50% du montant subventionnable de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du fonds européen de développement régional d'un montant de 50% du montant subventionnable de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider l'avant-projet définitif des cellules commerciales et des logements sociaux.

3. Marché restauration scolaire

Rapporteur : Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET informe le Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la fourniture de repas en liaison froide. Ce nouveau marché débutera le 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2026.

Trois prestataires ont répondu :

- Convivio
- Restoria
- Océane de restauration

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition de Restoria pour le marché de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Restoria pour le marché de restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à ce dossier.

M BONNET précise que les offres financières étaient proches et qu'une attention particulière a été portée sur la qualité dans le respect de la loi Egalim et la diversité des plats proposée ainsi que sur les modalités de commande et d'approvisionnement.

M GRONDIN demande si les plats seront livrés en plats inox.

Mme COUTAUD confirme que ce sera le cas.

M BONNET indique que le choix de cette offre entraînera une augmentation du coût des repas de plus de 16%.

4. Tarifs restaurant scolaire et pôle enfance jeunesse et tarif des camps d'été

Rapporteur : Pierre BONNET

La commission finances a travaillé à la proposition de tarifs telle que présentée ci-dessous sur la base des différents bilans 2022-2023 de chacun des services du pôle enfance jeunesse et sur la base des tarifs des communes environnantes.

Conformément aux avis de la commission, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, propose les tarifs suivants :

A. RESTAURANT SCOLAIRE

Prix de repas	Tarif
Régulier	4,50€
Occasionnel	4,50€
Résident hors commune	5€
Non-inscrit	7.25€

M BONNET indique que le restaurant scolaire voit son déficit augmenter (107 000 € en 2021-2022 et 119 000€ en 2022-2023 soit une augmentation de 11% qui s'explique par une augmentation du coût des repas et des coûts de personnel)

M BONNET propose que le tarif régulier augmente de 0.25€ par repas (augmentation de 5 %). Ce tarif se situe dans la moyenne des communes environnantes.

Mme COUTAUD précise qu'il n'y aura plus de différence entre tarif régulier et tarif occasionnel car ce n'était pas toujours juste (par exemple quand un enfant est malade une partie du mois)

B. PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire		
Quotient familial	Le ¼ d'heure	
	Commune	Hors commune
<450	0,48€	0,58€
451-600	0,61€	0,71€
601-750	0,71€	0,81€
751-900	0,82€	0,92€
901-1050	0,92€	1.02€
1051-1150	1.11€	1,11€
1151-1300	1,19€	1,21€
1301-1500	1,19€	1,29€
1501-1650	1,19€	1,29€

>1651	1,19€	1,29€
Petit déjeuner	0,75€	0,85€
Gouter	0,75€	0,85€

M BONNET propose que le tarif de chaque quart d'heure (commune et hors commune) soit augmenté de 0.05€.

C. ALSH ET PASSERELLE CANAILLES

1/ Tarifs journée et demi-journées

ALSH et PASSERELLE CANAILLES						
ALSH (MERCREDI-VACANCES SCOLAIRES)						
CANAILLES (Uniquement les demi-journées)						
Quotient familial	Journée		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tranche 1: 0 à 450	8,62 €	10,62 €	7,91 €	8,91 €	4,26 €	5,26 €
Tranche 2 : 451 à 600	10,91 €	12,91 €	8,93 €	9,93 €	5,28 €	6,28 €
Tranche 3 : 601 à 750	13,15 €	15,15 €	9,95 €	10,95 €	6,30 €	7,30 €
Tranche 4: 751 à 900	15,29 €	17,29 €	10,97 €	11,97 €	7,32 €	8,32 €
Tranche 5: 901 à 1050	15,83 €	17,83 €	11,23 €	12,23 €	7,58 €	8,58 €
Tranche 6: 1051 à 1150	16,58 €	18,58 €	11,74 €	12,74 €	8,09 €	9,09 €
Tranche 7: 1151 à 1300	17,47 €	19,47 €	12,25 €	13,25 €	8,60 €	9,60 €
Tranche 8: 1301 à 1500	18,66 €	20,66 €	13,01 €	14,01 €	9,36 €	10,36 €
Tranche 9: 1501 à 1650	19,68 €	21,68 €	13,52 €	14,52 €	9,87 €	10,87 €
Tranche 10 : 1651 et plus	20,70 €	22,70 €	14,03 €	15,03 €	10,38 €	11,38 €
Majoration pour absence	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €

M BONNET propose que le tarif de chaque demi-journée ou journée sans repas (commune et hors commune) soit augmenté de 0.05€ et que le tarif de de chaque demi-journée ou journée avec repas (commune et hors commune) soit augmenté de 0.30€ (0.25+0.05).

2/ Tarifs activité

COÛT DE L'ACTIVITÉ :	jusqu'à 9,99 €	>10€
	Tarif facturé aux familles = pourcentage*coût de l'activité	
Tranche 1: 0 à 450	50%	45%
Tranche 2 : 451 à 600	50%	45%
Tranche 3 : 601 à 750	55%	50%
Tranche 4: 751 à 900	55%	50%
Tranche 5: 901 à 1050	60%	55%
Tranche 6: 1051 à 1150	60%	55%
Tranche 7: 1151 à 1300	65%	60%
Tranche 8: 1301 à 1500	65%	60%
Tranche 9: 1501 à 1650	70%	65%
Tranche 10 : 1651 et plus	70%	65%
Exemples : une activité de 8€ coûtera de 4€ à 6€ selon la tranche une activité de 16€ coûtera de 7 à 10€ selon la tranche une activité de 35€ coûtera de 16 à 23€ selon la tranche		

3/ Tarifs péricentre

Quotient familial	Péricentre (tarif 1/4 d'heure)	Péricentre (tarif 1/4 d'heure)
	Commune	Hors commune
Tranche 1: 0 à 450	0,38 €	0,48 €
Tranche 2 : 451 à 600	0,39 €	0,49 €
Tranche 3 : 601 à 750	0,41 €	0,51 €
Tranche 4: 751 à 900	0,48 €	0,58 €
Tranche 5: 901 à 1050	0,56 €	0,66 €
Tranche 6: 1051 à 1150	0,63 €	0,73 €
Tranche 7: 1151 à 1300	0,68 €	0,78 €
Tranche 8: 1301 à 1500	0,73 €	0,83 €
Tranche 9: 1501 à 1650	0,78 €	0,88 €
Tranche 10 : 1651 et plus	0,84 €	0,94 €

M BONNET propose que le tarif de chaque quart d'heure (commune et hors commune) soit augmenté de 0.05€.

D. JEUNESSE

1/ Adhésion annuelle du 1er septembre au 31 août

JEUNESSE

Adhésion annuelle du 1er septembre au 31 août

Quotient familial	Adhésion annuelle
Tranche 1: 0 à 450	6,50 €
Tranche 2 : 451 à 600	7,00 €
Tranche 3 : 601 à 750	7,50 €
Tranche 4: 751 à 900	8,00 €
Tranche 5: 901 à 1050	8,50 €
Tranche 6: 1051 à 1150	9,00 €
Tranche 7: 1151 à 1300	9,50 €
Tranche 8: 1301 à 1500	10,00 €
Tranche 9: 1501 à 1650	10,50 €
Tranche 10 : 1651 et plus	11,00 €

M BONNET propose que le tarif de l'adhésion augmente de 0.5€.

2/Tarifs activité jeunesse

COÛT DE L'ACTIVITÉ :	jusqu'à 9,99 €	>10€
	Tarif facturé aux familles = pourcentage*coût de l'activité	
Tranche 1: 0 à 450	50%	45%
Tranche 2 : 451 à 600	50%	45%
Tranche 3 : 601 à 750	55%	50%
Tranche 4: 751 à 900	55%	50%
Tranche 5: 901 à 1050	60%	55%
Tranche 6: 1051 à 1150	60%	55%
Tranche 7: 1151 à 1300	65%	60%
Tranche 8: 1301 à 1500	65%	60%
Tranche 9: 1501 à 1650	70%	65%
Tranche 10 : 1651 et plus	70%	65%

Exemples :

une activité de 8€ coûtera de 4€ à 6€ selon la tranche
une activité de 16€ coûtera de 7 à 10€ selon la tranche
une activité de 35€ coûtera de 16 à 23€ selon la tranche

3/ Tarifs sorties

Sur proposition des commissions enfance et jeunesse, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, propose les tarifs suivants :

a) Séjour enfance

Séjour TIPI

Village Vacances « Les rives de Grand Lieu » 1 avenue de Nantes 44310 St Philbert de Grand Lieu

Date et durée : du 25 au 26 juillet 2023

- Nombre de places : 12
- Age : 7 ans à 8 ans
- Hébergement : sous Tipi
- Activités : Course d'orientation / Piscine /Veillées nocturnes

▪ Tarifs :

	<450	451 - 600	601 - 750	751 - 900	901 - 1050	1051 - 1150	1151 - 1300	1301 - 1500	1501 - 1650	>1651
	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Coût total	44,00 €	48,00 €	52,00 €	56,00 €	60,00 €	64,00 €	68,00 €	72,00 €	76,00 €	80,00 €
Coût à la journée	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	38,00 €	40,00 €

Séjour Notre Dame de Monts

Camping municipal avenue Abbé Thibaud 85690 Notre Dame de Monts

Date et durée : du 18 au 21 juillet 2023

- Nombre de places : 14
- Age : 8 ans à 10 ans
- Hébergement : sous tente dans un cadre agréable de camping
- Activités :
 - Randonnée en foret
 - Baignade à la plage
 - Char à voile
 - Veillées nocturnes

	<450	451 - 600	601 - 750	751 - 900	901 - 1050	1051 - 1150	1151 - 1300	1301 - 1500	1501 - 1650	>1651
	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Coût total	99,00 €	108,00 €	117,00 €	126,00 €	135,00 €	144,00 €	153,00 €	162,00 €	171,00 €	180,00 €
Coût à la journée	24,75	27	29,25	31,5	33,75	36	38,25	40,5	42,75	45

b) Séjour jeunesse

Séjour Jeunes

- › Dates du séjour : du 03 au 07 juillet 2023.
- › Lieu : Camping « Les fausses rouges » 8 rue des fausses, 85180, Les Sables D'Olonne
- › Composition du groupe de jeunes :
16 jeunes dont 8 jeunes de la commune Limouzinière et jeunes de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu

Tarif unique : 100€ par famille

M BONNET indique qu'à l'avenir les tarifs des séjours jeunesse seront également variables en fonction du quotient familial pour être cohérent avec les autres tarifs enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver les tarifs enfance et jeunesse tels que présentés et qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023

D'approuver les tarifs des séjours pour l'été 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs enfance jeunesse tels que présentés et qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

- **APPROUVE** les tarifs des séjours pour l'été 2023.

5. Subvention installation skate park

Rapporteur : Cyrille CORMIER

Le conseil municipal des enfants de LA LIMOUZINIÈRE a proposé plusieurs projets aux enfants de la commune. Un vote a eu lieu auprès des enfants des deux écoles de la commune. Le Skate park a remporté la majorité des voix. Le projet a ensuite été présenté auprès des élus du Conseil Municipal et a été approuvé et budgété pour l'année 2023.

La mise en place d'un skate park a pour objectif de toucher un maximum de personnes de la commune et des communes environnantes (qui ne disposent pas de skate Park) puisqu'il sera accessible à tous.

Il sera situé près des terrains de tennis et football, de la salle de sports, à proximité également de la Barak 'ados (espace jeunes) de la commune. Son coût sera de 14300 € Hors taxe.

Le 14 octobre 2021, le Président de la République a lancé le Plan "5000 terrains de sport d'ici 2024 ». Ce plan est composé d'un volet national et d'un volet régional. L'implantation d'un skate park fait partie des dispositifs financés, la subvention demandée doit être à minima de 10 000€ et peut financer 50% à 80% de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 10 000€ pour l'équipement « Skate park » dans le cadre du Plan 5000 terrains de sports porté par l'Agence nationale du Sport.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 10 000 € pour l'équipement « Skate Park » dans le cadre du Plan 5000 terrains de sports porté par l'Agence Nationale du Sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Administration

6. Revalorisation des indemnités de piégeage pour les piégeurs de ragondins

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré le 09 février 2015 et fixé le montant de la prime à la capture à 2 € par ragondin piégé, montant n'ayant pas été revu depuis cette date.

Polleniz, organisme qui synchronise et anime des actions de lutte collectives et de surveillance contre le ragondin et le rat musqué sur l'ensemble du Département, alerte les collectivités territoriales sur les coûts de fonctionnement de ce piégeage et sollicite une revalorisation de cette prime à la capture à destination des piégeurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la prime de capture à 3 € par ragondin piégé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** la prime de capture à 3 € par ragondin piégé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser cette prime selon la nouvelle tarification votée.

7. Avis sur le projet de méthanisation sur la commune de Corcoué sur Logne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une enquête publique concernant le projet de méthanisation de MéthaHerbauges de Corcoué sur Logne a lieu du 15 mai au 16 juin 2023. A cette occasion, la commune de La Limouzinière est sollicitée par la Préfecture pour rendre un avis sur le dossier dans le cadre de l'enquête publique car la commune sera impactée par une zone d'épandage du digestat.

Monsieur Marc BRUNEAU ne prend pas part ni au débat ni au vote sur ce point.

Monsieur le Maire indique que les élus ont déjà été destinataires d'informations à ce sujet (en faveur et en défaveur du projet)

Il rappelle que ce projet rassemble deux cent agriculteurs de la coopérative d'Herbauges sur vingt communes adossées à une entreprise privée. Les agriculteurs sont majoritaires dans la coopérative. Ce sont des éleveurs de bovins du territoire, ce projet confortera les éleveurs sur le territoire. Ce projet rentre dans les énergies renouvelables portées par l'Etat. Des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) iront également vers ce méthaniseur. Il y aura également des impacts sur le transport de ces effluents. Les digestats seront étendus sur les parcelles notamment communales. Il ajoute qu'un méthaniseur est déjà en place à Saint Philbert de Bouaine et un autre est en construction à Corcoué sur Logne. A la fin de l'enquête publique, le Préfet de région émettra un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rendre un avis sur ce projet en votant à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de méthanisation sur la commune de Corcoué sur Logne.

Voix POUR : 5 Voix CONTRE : 10 Abstentions : 3

8. Election délégué syndicat bassin versant fusionné

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023. Le Conseil communautaire a approuvé cette dissolution.

Le syndicat mixte du bassin versant de Grand Lieu (SMBV-GL) a vu ses statuts modifiés afin notamment de permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous (SAH)

Le Conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts du syndicat mixte du Bassin versant de Grand Lieu devenant le SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) à compter du 1er juillet 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour cette nouvelle entité, les délégués titulaires et suppléants

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VALIDE** cette nouvelle entité.

- **APPROUVE** les délégués titulaires et suppléants comme suit :

Titulaire : Christelle MARIA

Suppléant : Frédéric LAUNAY

9. Tirage au sort du jury d'assises

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la commune de La Limouzinière est fixé à 6 noms qui devront être tirés au sort.

Prénom	Nom	Date de naissance
Anne	LEFEUVRE	20/04/1972

Coraline	DUGUEY	12/12/1991
Morgane	LAUNAY	01/07/1992
Jérôme	HEBERT	18/10/1971
Florian	MANDIN	17/01/1991
Simon	GUILLERMOT	25/06/1991

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste du jury d'assises 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste du jury d'assises 2024.

10. Motion contre les violences faites aux élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire indique que l'association des maires de France section Loire Atlantique et l'association des maires ruraux de France Loire Atlantique proposent à chaque Conseil Municipal de Loire Atlantique d'adopter une motion visant à s'élever face aux violences subies par les élus suite à la démission du maire Saint Brévin et visant à protéger davantage les maire et l'ensemble des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion (en pièce jointe)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la motion contre les violences faites aux élus jointe à cette délibération.

Enfance jeunesse

11. Convention avec la micro crèche Jardi Limouzins

Rapporteur : Delphine COUTAUD

Madame Delphine COUTAUD, adjointe à l'enfance, expose que la commune de La Limouzinière a résilié la place à la crèche de Saint Philbert de Grand Lieu « la Maison de Pétronille » dont pouvaient bénéficier les familles limouzines.

La micro crèche « les jardi limouzins » s'est ouverte le 08 Mars dernier à LA LIMOUZINIÈRE. Cette micro crèche, située dans la ZAC de la Boisselée, accueille dix berceaux. Les places de crèche sont attribuées aux entreprises qui conventionnent avec la micro-crèche et les collectivités.

La commune LA LIMOUZINIÈRE propose d'acquiescer deux places au sein de la micro crèche. L'attribution des places sera **pour les résidents de la LIMOUZINIÈRE**. Une attention particulière sera portée aux situations suivantes : métier prioritaire, un des parents hospitalisés, difficultés familiales, assistante maternelle de la Limouzinière endifficulté (arrêt maladie...), l'un des parents agent à la commune La Limouzinière...

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 10 juin 2023 au 09 juin 2026, dans le but de préciser le fonctionnement de la réservation de deux places et la participation financière de deux places.

Ces places doivent permettre d'accueillir les enfants de 2mois et demi à 4 ans en contrat régulier ou occasionnel. L'attribution de ces places se fera sur la base d'un volume horaire total de 2 400 heures. Les contrats multi-accueils signés avec les familles de La Limouzinière ont pour objectif de favoriser l'accès à un maximum de familles de la commune de La LIMOUZINIÈRE.

- La commune de la LIMOUZINIÈRE s'engage à financer en totalité le nombre d'heures

Correspondant à deux places, soit 2*1200 heures annuelles sur la base de la règle de calcul suivante :

(Coût horaire prévisionnel d'une place -Prestation Service Unique) x nombre d'heures théoriques d'un berceau = subvention annuelle)

Soit Prix horaire moyen en 2019 (circulaire CNAF) = 10,51 euros/heure réalisée – 5.56 euros/heure (PSU) x nombre d'heures (soit **11 880€ pour une année complète**)

(Le barème national des participations familiales, fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et appliqué par tous les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu), est modifié depuis le 1er septembre 2019 en application de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019)

Il sera déduit de ce montant le bonus territoire : complément de financement qui est versé au gestionnaire pour chaque place financée par une collectivité (montant fixé à 2800€ par place financée en 2023)

Chaque place reviendra à 3140€ (=5940-2800) par an (le montant versé par la CAF pouvant être modifié dans les années futures)

Mme COUTAUD précise que l'objectif est de dépanner un maximum de familles en faisant du multi accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la micro crèche Jardi Limouzins.

12. Désignation du référent déontologue

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de

pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Ses missions :

Un **accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal**

Rendre des **avis simples** : les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs

Un devoir de respect du secret professionnel

Qui : Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

Soit la commune désigne un référent soit elle nomme un référent proposé par l'AMF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue **M Gilles BACHELIER** membre de la liste constituée par l'AMF 44.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une **durée de 3 ans**.
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
Le montant de rémunération de ses interventions sera fixé à 50 €.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

13. Audit énergétique salle Henri IV par Territoire Energie 44

Rapporteur : Pierre BONNET

Pour faire suite à la commission patrimoine immobilier et en vue d'obtenir d'éventuelles subventions (fonds vert), il est proposé de réaliser un audit énergétique à la salle Henri IV .

La commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 3 070,88 € HT, soit 3 685,05 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 2 456,70 € HT, soit 2 948,04 € TTC.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement de TE 44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services TE 44 dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique de la salle Henri IV.

Informations diverses

Information d'une légère modification (en italique) du règlement de l'office municipal.

Article 7 : Retrait et restitution du matériel

Pour les locations du week-end :

- Enlèvement du matériel **sur rendez-vous** les jeudis et vendredis après-midi de 14h00 à 17h00
- Restitution du matériel **sur rendez-vous** le lundi entre 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour les locations sur semaine, des **rendez-vous** seront fixés sur les horaires de travail des agents du service technique.

Monsieur le Maire indique le changement de jour de collecte des poubelles jaunes et grises (passe du mercredi au mardi) à compter du 1^{er} juillet 2023.